

REUNION DE LA CLE

Réunion du 7 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 7 mars à 9 heures 30, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Alagnon s'est réunie à Massiac sous la présidence de Madame Nicole VIGUES.

ORDRE DU JOUR

- Présentation du projet de PAGD et de règlement du SAGE Alagnon – Discussion sur ces propositions et approbation
- Présentation du projet de rapport environnemental

ÉTAIENT PRESENTS

MEMBRES DU COLLEGE DES ELUS	STRUCTURE	FONCTION	PRESENT	POUVOIR
M. VIGIER Jean-Pierre	Conseil Régional d'Auvergne	Conseiller Régional	Excusé	M. COUVRET
M. DELCROS Bernard	Conseil Départemental du Cantal	Vice Président	Excusé	Mme VIGUES
M. GIBELIN Pascal	Conseil Départemental de la Haute-Loire	Conseiller départemental	Oui	
Mme ESBELIN Nicole	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	Conseiller départemental	Oui	
M. COUVRET Jacques	Association des Maires du Cantal	Maire de Saint-Poncy	Oui	
M. POUILHE Michel		Maire de Ferrières-Saint-Mary	Excusé	
M. TESTUD Gabriel		Mairie de Saint-Mary le Plain	Non	
Mme. VIGUES Nicole		Maire de Laveissière	Oui	
M. SABATIER Bruno		Conseiller muni. Mairie Massiac	Excusé	M. DESTANNES
M. VEDRINES Sébastien		Maire de Molèdes	Oui	
M. TOURVIEILLE Denis		Maire de Sainte-Anastasie	Oui	
M. CHABRIER Gilles		Maire de Murat	Excusé	
Mme. PRADEL Gislaïne		Maire de Neussargues	Oui	
M. BARD Stéphane		Association des Maires de Haute-Loire	Mairie de Léotoing	Excusé
M. HALFON André		Maire de Torsiac	Oui	

M. FILIOL Jacques		Maire de Grenier-Montgon, VP du SIGAL	Non	
Mme BRUNETTI Graziella	Association des Maires du Puy-de-Dôme	Maire de Saint-Germain-Lembron	Excusée	M. VEDRINES
M. CORREIA Emmanuel		Maire d'Anzat-le-Luguet	Oui	
Mme BOUQUET Jocelyne	Etablissement Public Loire	Représentant	Oui	
Mme Martine GUIBERT	Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne	Représentant	Oui	
M. DESTANNES Michel	SIGAL	Président du SIGAL, Maire de Massiac	Oui	

MEMBRES DU COLLEGE DES USAGERS	NOM DU REPRESENTANT	FONCTION	PRESENT	POUVOIR
Chambre d'Agriculture du Cantal (le Président ou son représentant)	Mme MONIER Pascale		Excusé	M. FIALIP
Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire (le Président ou son représentant)	M. FIALIP Alain		Oui	
Chambre de commerce et d'industrie du Cantal (le Président ou son représentant)	M. VILLARET Bernard	Conseiller Qualité Sécurité Environnement	Oui	
Centre Régional de la Propriété Forestière (le Président ou son représentant)			Non	
Union Fédérale des Consommateurs d'Auvergne (le Président ou son représentant)	Mme FREMON Claudine	Vice-Présidente	Excusée	FRANE
France Hydroélectricité (le Président ou son représentant)	M. DUBOIS André	Délégué régional	Non	
Fédération du Cantal pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (le Président ou son représentant)	M. GEORGET Marc M. PAVOT Jean-Pierre	Président de l'AAPPMA de Murat	Oui	
Fédération de la Haute-Loire pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (le Président ou son représentant)	M. LARDON Antoine	Président	Excusé	M. PAVOT
Fédération de la Région Auvergne pour la nature et l'environnement (le Président ou son représ.)	M. BEC Joël	Administrateur de l'association	Oui	
Association Vive l'Alagnon (le Président ou son représ.)	M. BRUN Hervé	Président	Oui	
SNCF (le Président ou son représentant)	M. LLORENS Didier	Chargé de mission environnement et DD	Excusé	M. VILLARET
MEMBRES DU COLLEGE DE L'ETAT	NOM DU REPRESENTANT	FONCTION	PRESENT	POUVOIR
Préfet du Loiret – Préfet coordonnateur du Bassin Loire Bretagne	Mme RAFFARD Catherine		Non	
Préfet du Cantal – Préfet coordonnateur du SAGE Alagnon	M. DELRIEU Serge	Sous-Préfet de Saint-Flour	Excusé	
Sous-Préfet d'Yssingeaux –	M. REVEILLEZ Jean-Marc	Direction Départementale	Oui	

Délégué interservices pour l'eau de la Haute Loire		des Territoires de Haute-Loire (DDT 43), Service Patrimoine Environnemental		
Chef de la mission interservices de l'eau du Cantal (MISE)	Mme LAVEST Anne	Direction Départementale des Territoires du Cantal (DDT 15), Service Environnement	Oui	
Chef de la mission interservices de l'eau du Puy-de-Dôme (MISE)	M. GARMY Daniel	Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme (DDT 63), Bureau de l'eau et de la qualité des milieux	Oui	
Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne	Mme COULAUD Sandrine	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne (DREAL), Service de l'Eau, de la Biodiversité et des Ressources	Oui	
Délégué régional de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne	M. BESSEY Cyril Mme. CHAILLOU Fany	Agence de l'Eau Loire Bretagne, Délégation Allier – Loire amont	Oui	
Délégué Régional de l'Agence Française pour la Biodiversité	M. BONNET Alain	Délégation régionale	Oui	
Représentant de l'Office National des Forêts (ONF)	M. LATHUILLIERE Laurent, M. DARNIS Thomas M. GARRESTIER Joël	Directeur de l'Agence Interdépartementale Montagnes d'Auvergne	Non	

INVITES				
NOM DE LA STRUCTURE	NOM DU REPRESENTANT	FONCTION	PRESENT	POUVOIR
SIGAL / SAGE Alagnon	Mme MERAND Véronique	Animatrice du SAGE	Oui	
Bureau d'études CESAME	M. DROIN Thierry	Directeur d'étude	Oui	

Mme VIGUES, Présidente de la CLE, accueille les participants et transmet la parole à Véronique MERAND qui expose les modalités de déroulement de cette réunion et notamment des votes du PAGD et des règles.

PRESENTATION PAR CESAME DES PROJETS DE PAGD ET DE REGLEMENT

Le diaporama présenté lors de la réunion est annexé au présent compte rendu.

Sont présentés :

- L'historique d'élaboration du SAGE,
- Les propositions de dispositions du PAGD et de règles du règlement, avec une attention particulière sur certaines dispositions ou règles « importantes ».

Synthèse des échanges

- Pas de remarques suite à la présentation du PAGD.
- Echanges quant au règlement :

Concernant la règle 1 :

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne précise sa position lors du vote (= abstention) qui répond au consensus interne des différents services de l'Etat. Malgré cela, il insiste sur son approbation globale du projet de SAGE.

Concernant la règle 2

Une réunion a été organisée entre les services de l'Etat et les élus pour échanger sur cette règle. Cette réunion a été très positive et a permis d'aboutir à la rédaction présentée ce jour.

V. MERAND insiste sur l'objectif de cette règle : harmoniser les méthodes de calage du débit minimum à l'échelle du bassin versant.

M. DESTANNES rappelle la position des élus, notamment en matière de niveau d'ambition du SAGE ; il remercie les services de l'Etat qui ont déclenché cette réunion qui a permis d'obtenir un consensus sur la rédaction de cette règle.

Concernant la règle 3

T. DROIN expose les dernières modifications de cette règle, aucune question n'est posée.

Concernant la règle 4

M. FIALIP mentionne une erreur dans le diaporama ; cette règle ne s'applique en effet pas aux ICPE mais seulement à celles relevant du Règlement Sanitaire Départemental.

M. DROIN indique qu'il s'agit en effet d'une « erreur » dans le diaporama et que les exploitations relevant du régime des ICPE sont bien exclues du champ d'application de la règle 4.

M. FIALIP explique que les chambres d'agricultures trouvent que la rédaction de la règle est aujourd'hui acceptable et exprime sa satisfaction quant au consensus actuel.

M. BEC s'interroge sur l'opportunité de permettre une réduction de la distance de recul à 10 m alors que le RSD impose 35 m. Il pense que la notion de bande tampon est peu adaptée aux secteurs de prairies. Pour lui, cette mesure n'est pas forcément en faveur de l'environnement. L'épandage se fera par défaut à 10 m et non à 35 m. Il considère également que les associations environnementales ont été peu associées pour la rédaction de cette règle (travail uniquement entre représentants des agriculteurs, services de l'Etat et cellule d'animation du SAGE). *Complément animatrice : en fait l'association « Vive l'Alagnon » a été un acteur important dans le travail réalisé sur cette règle avec la Chambre d'agriculture et la cellule d'animation du SAGE.*

Lorsque la cartographie des cours d'eau sera faite par les DDTs, la notion de cours d'eau cadastré qui figure dans le RSD du Cantal risque de disparaître.

M. BRUN pense que cette distance est plus adaptée et permettra d'améliorer le dialogue avec les exploitants. Le principe et l'intérêt des bandes tampon s'appuient sur des études scientifiques.

M. VEDRINES explique que la plus-value principale de cette règle réside dans le fait qu'elle s'applique à tous les cours d'eau du bassin versant des trois départements (avancée dans le Cantal).

M. DESTANNES souligne que cette proposition de rédaction a été discutée en bureau de CLE le 10/01/2017 et « validée » dans cette forme.

Concernant la règle 5

Les CCI, (M. VILLARET) s'inquiètent des conséquences de la règle (impact économique). Des règles existent, les industriels font le maximum pour les respecter.

Pour la FRANE (M. BEC), les activités ciblées par la règle 5 (carrières) sont capables de respecter la réglementation en vigueur concernant les espèces protégées ou Natura 2000 et devraient donc pouvoir respecter cette règle.

Mme MERAND explique que la règle vise un objectif de qualité et donc de résultat dans le cours d'eau (25 mg/l (dilution)) et pas dans le rejet (35 mg/l réglementaire).

La DREAL explique que cette règle lui paraît trop précise car elle encadre les moyens. Mme Coulaud alerte aussi la CLE sur les conséquences possibles d'une telle règle sur l'activité visée.

Mme. MERAND répond que des échanges ont eu lieu avec les services des installations classées afin d'expliquer le fondement de cette règle et les attentes des acteurs. La rédaction initiale a été modifiée en prenant en compte les remarques de ces services de la DREAL afin de parvenir à un consensus. Cette rédaction vise donc à assouplir l'encadrement du suivi (analyses) et laisse davantage de latitude aux services de l'Etat pour établir le protocole de suivi afin qu'il soit adapté au contexte.

Concernant la règle 6

M. FIALIP souhaite que soit mentionné dans la règle (et/ou une disposition), que la compensation pour la destruction d'une zone humide ne se fasse pas exclusivement au détriment des surfaces agricoles.

M. BEC ne comprend pas cette opposition alors que des activités agricoles existent déjà sur des zones humides.

Ces compléments ne sont pas retenus par la CLE.

Concernant la règle 7

Pas de remarques.

Concernant la règle 8

M. GARMY demande de retirer le point sur les vitesses, qui lui paraît trop complexe à appliquer. Il souhaite également que soit supprimé le tableau des exemples d'ouvrages autorisés ou interdits par la règle ; pour lui, les ouvrages enterrés sont conformes à la règle.

Cette règle est votée sans modification.

Concernant la règle 9

Une question est posée en cas de travaux d'urgence. M. DROIN explique qu'ils ne sont pas ciblés par la règle. Et que c'est le Préfet qui prend des dispositions particulières dans ces cas-là.

SYNTHESE DES VOTES

Mme. MERAND présente les résultats des votes :

Le quorum des 2/3 nécessaire pour procéder au vote est satisfait (28 votants (dont pouvoirs) minimum : 25 votants présents et 9 pouvoirs attribués et donc un total de voix de 34.

Les pouvoirs sont comptabilisés dans les résultats présentés ci-dessous. Détail des votes en annexe.

● Après présentation du projet de PAGD, la CLE a voté comme suit :

- Abstentions : 4 voix
- Contre : 0
- Pour : 30 voix

Le projet de PAGD est donc adopté par la CLE.

● Après présentation du règlement, chaque règle a été votée individuellement, la CLE a voté comme suit :

- Règle 1 :
- Abstentions : 5 voix
 - Contre : 2 voix
 - Pour : 27 voix

La règle 1 a été adoptée par la CLE.

- Règles 2 et 3 :
- Abstentions : 0 voix
 - Contre : 0
 - Pour : 34 voix

Les règles 2 et 3 ont été adoptées par la CLE.

- Règle 4 :
- Abstentions : 9 voix
 - Contre : 0
 - Pour : 25 voix

La règle 4 a été adoptée par la CLE.

- Règle 5 :
- Abstentions : 7 voix
 - Contre : 2
 - Pour : 25 voix

La règle 5 a été adoptée par la CLE.

- Règle 6 :
- Abstentions : 5 voix
 - Contre : 2 voix
 - Pour : 27 voix

La règle 6 a été adoptée par la CLE.

- Règle 7 :
- Abstentions : 5 voix
- Contre : 0
- Pour : 29 voix

La règle 7 a été adoptée par la CLE.

- Règle 8 :
- Abstentions : 5 voix
- Contre : 2
- Pour : 27 voix

La règle 8 a été adoptée par la CLE.

- Règle 9 :
- Abstentions : 0 voix
- Contre : 0
- Pour : 34 voix

La règle 9 a été adoptée par la CLE.

Les documents du projet de SAGE ont été adoptés par la CLE. La phase suivante consistera à réaliser la consultation des assemblées puis l'enquête publique.

PRESENTATION PAR CESAME DU PROJET DE RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

Présentation par M. DROIN. Cf. présentation ppt. Pas de remarques des acteurs.

PERSPECTIVES

Mme MERAND explique que suite à cette CLE, les documents seront finalisés et mis en ligne. Les membres de la CLE en seront tenus informés. Une fois ce travail réalisé, les phases suivantes de consultation puis d'enquête publique seront lancées en 2017 mais devraient aussi s'étendre sur le 1er semestre 2018. Elle rappelle brièvement le contenu et l'objet de ces deux phases et les outils de communication prévus (plaquette, affiches, flyers).

Mme VIGUES remercie ensuite l'ensemble des participants et clôt la réunion.

P.J. : (sur site internet)

- Présentation PPT support de la réunion

*La Présidente de la CLE du SAGE Alagnon,
Mme. Nicole VIGUES*



Détail des votes (Attention : pouvoirs intégrés)

	PAGD		R1		R2		R3		R4		R5		R6		R7		R8		R9	
	Abstention	Contre	A	C	A	C	A	C	A	C	A	C	A	C	A	C	A	C	A	C
MEMBRES DU COLLEGE DES ELUS																				
M. VIGIER Jean-Pierre																				
M. DELCROS Bernard																				
M. GIBELIN Pascal																				
Mme ESBELIN Nicole																				
M. COUVRET Jacques																				
M. POUILHE Michel																				
M. TESTUD Gabriel																				
Mme. VIGUES Nicole																				
M. SABATIER Bruno																				
M. VEDRINES Sébastien																				
M. CHABRIER Gilles																				
Mme. PRADEL Gislaine																				
M. BARD Stéphane																				
M. HALFON André																				
M. FILIOL Jacques																				
Mme BRUNETTI Graziella																				
M. CORREIA Emmanuel																				
Mme BOUQUET Jocelyne																				
Mme Martine GUIBERT																				
M. DESTANNES Michel																				
MEMBRES DU COLLEGE DES USAGERS																				
Chambre d'Agriculture du Cantal (le Président ou son représentant)																				
Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire (le Président ou son représentant)	2										2		2				2			
Chambre de commerce et d'industrie du Cantal (le Président ou son représentant)	2			2								2								
Centre Régional de la Propriété Forestière (le Président ou son représentant)																				
Union Fédérale des Consommateurs d'Auvergne (le Président ou son représentant)																				
France Hydroélectricité (le Président ou son représentant)																				
Fédération du Cantal pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (le Président ou son représentant)										2										

Fédération de la Haute-Loire pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (le Président ou son représentant)																		
Fédération de la Région Auvergne pour la nature et l'environnement (le Président ou son représ.)							2											
Association Vive l'Alagnon (le Président ou son représ.)																		
SNCF (le Président ou son représentant)																		
MEMBRES DU COLLEGE DE L'ETAT																		
Préfet du Loiret – Préfet coordonnateur du Bassin Loire Bretagne																		
Préfet du Cantal – Préfet coordonnateur du SAGE Alagnon																		
Sous-Préfet d'Yssingeaux – Délégué interservices pour l'eau de la Haute Loire			1					1		1		1		1		1		
Chef de la mission interservices de l'eau du Cantal (MISE)			1						1		1		1		1			
Chef de la mission interservices de l'eau du Puy-de-Dôme (MISE)			1						1		1		1		1			
Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne			1						1		1		1		1			
Délégué régional de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne			1						1		1		1		1			
Délégué Régional de l'Agence Française pour la Biodiversité																		
Représentant de l'Office National des Forêts (ONF)																		